



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES
BESOINS EN APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE
SARZEAU**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 17 mai 2024 à 12h00**

**DATE LIMITE DE REMISE DES ECHANTILLONS :
Le 17 mai 2024 à 12h00 à l'adresse suivante : Cuisine centrale - 17 rue A
Régent - 56370 Sarzeau**

Etabli en application du code de la commande publique.

**Mairie de Sarzeau
Place Richemont
56370 Sarzeau**

SOMMAIRE

Etabli en application du code de la commande publique.....	1
1 Caractéristiques de la consultation	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Types de marchés publics	3
1.3 Durée– Recondution	3
2 Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Mode de dévolution.....	3
2.2.1 LOTS.....	3
2.2.2 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.2.3 Variantes.....	5
2.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.3 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.4 Délai de validité des offres.....	5
2.5 Visite du site.....	5
3 Retrait et contenu du dossier de consultation	5
3.1 Contenu du dossier de consultation	5
3.2 Retrait du dossier de consultation.....	5
3.2.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé.....	6
3.2.2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé.....	6
4 Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	7
5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	8
5.1 Date limite de remise des plis	8
5.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	8
6 Sélection des candidatures et Attribution du marché	8
6.1 Sélection des candidatures	8
6.2 Détection et élimination des offres anormalement basses.....	9
6.3 Attribution.....	9
6.4 Négociation	10
7 Attribution des marchés	11
8 Renseignements complémentaires	11
8.1 Renseignements administratifs et technique	11
8.2 Informations recueillies - RGPD	12
9 Procédures de recours	12

1 Caractéristiques de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins en approvisionnement de la Commune de Sarzeau.

Lieux de livraison : Restaurant Adrien Régent - Rue Adrien Régent - 56370 SARZEAU

1.2 Types de marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1 du code de la commande publique, les marchés publics issus de la présente consultation sont des marchés. La technique d'achat choisie est celle des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

1.3 Durée– Reconduction

La durée du marché est fixée à 1 an, à compter de la date de notification.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire.

L'accord-cadre est renouvelable 2 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieur de 3 ans.

En cas de non-reconduction, le délai de préavis applicable est de deux mois.

2 Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du CCP).

2.2 Mode de dévolution

2.2.1 LOTS

La consultation est décomposée en lots comme suit :

N°	Intitulé
1	<i>Epicerie et boissons bio</i>
2	<i>Epicerie dont boissons</i>
3	<i>Légumes frais</i>
4	<i>Fruits bio</i>
5	<i>Légumes frais BIO</i>
6	<i>Porc frais et charcuterie</i>
7	<i>Produits de la mer équivalent Pêche durable</i>
8	<i>Produits laitiers et ovoproduits dont produits BIO</i>
9	<i>Surgelés dont BIO</i>
10	<i>Viandes bovine fraîche</i>

11	<i>Volaille fraîche</i>
12	<i>Compotes bio</i>
13	<i>Farine bio</i>
14	<i>Pommes, Fraises et fruits rouges bio</i>
15	<i>Lait bio</i>
16	<i>Lentilles vertes bio</i>
17	<i>Pain bio</i>
18	<i>Tome et camembert bio</i>
19	<i>Viande bovine (bœuf et veau) bio</i>
20	<i>Viande porcine (porc et charcuterie) bio</i>
21	<i>Volaille bio</i>
22	<i>Yaourt et assimilés (skyr et gwell) bio</i>
23	<i>Biscuits sucrés artisanaux</i>
24	<i>Boissons cidres et jus de pommes</i>

Conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, plusieurs lots seront passés sans publicité ni mise en concurrence. Les lots 12 à 24 ne sont pas concernés par la consultation.

Les accords-cadres sont conclus **sans minimum et avec un maximum comme suit** :

N°	Intitulé	Maxi sur les 3 ans € HT
1	<i>Epicerie et boissons bio</i>	102 000 €
2	<i>Epicerie dont boissons</i>	105 900 €
3	<i>Légumes frais</i>	91 500 €
4	<i>Fruits bio</i>	84 900 €
5	<i>Légumes frais BIO</i>	61 200 €
6	<i>Porc frais et charcuterie</i>	74 700 €
7	<i>Produits de la mer équivalent Pêche durable</i>	65 400 €
8	<i>Produits laitiers et ovoproduits dont produits BIO</i>	161 400 €
9	<i>Surgelés dont BIO</i>	104 700 €
10	<i>Viandes bovine fraîche</i>	106 500 €
11	<i>Volaille fraîche</i>	69 000 €
12	<i>Compotes bio</i>	14 100 €
13	<i>Farine bio</i>	1 500 €
14	<i>Pommes, Fraises et fruits rouges bio</i>	18 000 €
15	<i>Lait bio</i>	5 400 €
16	<i>Lentilles vertes bio</i>	4 800 €
17	<i>Pain bio</i>	34 800 €
18	<i>Tome et camembert bio</i>	10 500 €
19	<i>Viande bovine (bœuf et veau) bio</i>	34 800 €
20	<i>Viande porcine (porc et charcuterie) bio</i>	34 800 €
21	<i>Volaille bio</i>	34 800 €
22	<i>Yaourt et assimilés (skyr et gwell) bio</i>	24 000 €
23	<i>Biscuits sucrés artisanaux</i>	3 600 €
24	<i>Boissons cidres et jus de pommes</i>	5 700 €

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats peuvent présenter les pièces relatives à la candidature en un seul exemplaire. Les pièces de l'offre seront présentées en autant de fois qu'il y a de lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

2.2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

2.2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.5 Visite du site

Sans objet

3 Retrait et contenu du dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La synthèse de la consultation
- Le cadre de réponse administratif et technique de l'offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières ;
- Le cadre de bordereau des prix unitaires / détail estimatif quantitatif

3.2 Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

3.2.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur : [Mégalis Bretagne](#)

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques de celle-ci. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.2.2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

4 Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur exige que les candidats présentent leur offre **de manière dématérialisée**.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :



Les documents souvent transmis à ce stade par les candidats tels que le RIB, l'attestation d'assurance (...) sont inutiles. Ils seront demandés seulement à l'attributaire qui devra les produire dans un délai maximal de 8 jours à compter de la date de la demande. Les attestations fiscales et sociales ne sont pas à fournir à ce stade.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le cadre de réponse administratif et technique comprenant l'ensemble des informations administratives à transmettre ci-joint.
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire



Le formulaire via le DUME :

Ce formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise issus de sites officiels comme infogreffe (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva intracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.

- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De vérifier le report automatique ayant eu lieu concernant ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et d'indiquer ceux liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre



Remarque :

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par l'acheteur, à l'exception de ceux visés ci-dessous et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par l'acheteur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- Le BPU/DQE (Cadre ci-joint à compléter)
- La réponse technique, comprenant les éléments complétés et/ou demandés dans le cadre de réponse de administratif et technique ci-joint.
- Les fiches techniques des produits

Echantillons : il est demandé aux candidats de fournir les échantillons suivants, conformément aux prescriptions du CCTP :

N°	Intitulé	Echantillons	Quantité
6	Porc frais et charcuterie	Sauté de porc (40-60g) Rôti de porc	1 kilo de chaque produit demandé
7	Produits de la mer équivalent Pêche durable	Queue de cabillaud Dos de lieu sans peau sans arêtes	
10	Viandes bovine fraîche	Émincé de bœuf Rôti de veau Sauté de veau	
11	Volaille fraîche	Sauté de poulet Filet de dinde	

Ces échantillons feront l'objet d'une **commission de dégustation**. La date et l'heure limite de réception des échantillons sont précisées en page de garde.

Ils devront être livrés à l'adresse suivante : voir adresse en page de garde.

Chaque échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine permettant de l'identifier clairement. Il est demandé à chaque candidat de ne fournir que les quantités demandées pour le test.

En l'absence d'échantillons, les candidats se verront attribuer la note minimale pour le critère de qualité.

Tout échantillon livré après la date limite ne sera pas testé.

Les échantillons seront facturés. A l'issue de la procédure de passation, les candidats seront invités à envoyer leur facture.

Les échantillons fournis ne seront pas retournés, même si l'offre est jugée irrecevable.

5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats ont l'obligation de présenter leur offre **par voie dématérialisée**.

5.1 Date limite de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être déposées avant **les dates et heures inscrites en page de garde**

5.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

[Mégalis Bretagne](#)

☛se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées sur le profil acheteur.

Les prérequis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste et de répondre à une consultation test. Ces outils sont disponibles sous l'onglet « Tester ma configuration / Consultation de test ».

Le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur la plateforme est bien paramétrée pour recevoir les messages de la plate-forme (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

6 Sélection des candidatures et Attribution du marché

La sélection des candidatures et l'attribution du marché seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les candidatures sont examinées sur la base des documents fournis dans le dossier de candidature (cf. article 4.1).

6.2 Détection et élimination des offres anormalement basses

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Ainsi, conformément à l'article R.2152-3 du CCP, l'Acheteur public mettra en œuvre une procédure de détection des offres anormalement basses.

Cette détection pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices :

- Incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de l'administration ;
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues ;
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché ;
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux candidats.

6.3 Attribution

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères pondérés suivants :

Pour les lots 2, 3, 4, 8, 9 :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Démarche environnementale et responsable	20 points
- Transparence de la rémunération aux producteurs	10 points
- Mesures pour éviter, réduire et compenser les externalités environnementales de l'activité du fournisseur	10 points
Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	30 points
- Capacité des agriculteurs à se faire entendre au sein des filières d'approvisionnement	10 points
- Capacité du candidat à générer du lien régulier entre la cuisine et les agriculteurs fournisseurs	10 points
- Capacité du candidat à informer sur les conditions de production de la matière première, dont les pratiques culturales et d'élevage via la mention de l'origine de la matière première	10 points
Prix (DQE)	30 points
Conditions de livraison	20 points
- Respect livraison aux dates et horaires, reprise des emballages, contenants recyclables et récupérables, récupération des palettes et cagettes	

Pour les lots 6, 7, 10, 11 :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Démarche environnementale et responsable	20 points
- Transparence de la rémunération aux producteurs	10 points

- Mesures pour éviter, réduire et compenser les externalités environnementales de l'activité du fournisseur	10 points
Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	30 points
- Capacité des agriculteurs à se faire entendre au sein des filières d'approvisionnement	10 points
- Capacité du candidat à générer du lien régulier entre la cuisine et les agriculteurs fournisseurs	10 points
- Capacité du candidat à informer sur les conditions de production de la matière première, dont les pratiques culturelles et d'élevage via la mention de l'origine de la matière première	10 points
Prix (DQE)	25 points
Qualité résultant des dégustations d'échantillons	5 points
Conditions de livraison	20 points
- Respect livraison aux dates et horaires, reprise des emballages, contenants recyclables et récupérables, récupération des palettes et cagettes	

Pour les lots 1 et 5 :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Démarche environnementale et responsable	20 points
- Transparence de la rémunération aux producteurs	10 points
- Mesures pour éviter, réduire et compenser les externalités environnementales de l'activité du fournisseur	10 points
Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	40 points
- Capacité des agriculteurs à se faire entendre au sein des filières d'approvisionnement	15 points
- Capacité du candidat à générer du lien régulier entre la cuisine et les agriculteurs fournisseurs	15 points
- Capacité du candidat à informer sur les conditions de production de la matière première, dont les pratiques culturelles et d'élevage via la mention de l'origine de la matière première	10 points
Prix (DQE)	20 points
Conditions de livraison	20 points
- Respect livraison aux dates et horaires, reprise des emballages, contenants recyclables et récupérables, récupération des palettes et cagettes	

Important :

Le cadre de réponse technique ci-joint est obligatoire et permet d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires pour l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessus.



6.4 Négociation

Sans objet.

7 Attribution des marchés

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une **demande écrite via le profil d'acheteur**.

8.1 Renseignements administratifs et technique

Céline De La Faille - juridique@sarzeau.fr - 02 97 41 33 11

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article

8.2 Informations recueillies - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers de candidature et des futurs marchés publics. Les destinataires des données sont les services de l'acheteur public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez en vous adressant à l'acheteur. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

9 Procédures de recours

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n'est trouvée il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- Le conciliateur /commission de consultation
- Au médiateur des entreprises
- Au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Instance chargée des procédures de recours : Greffe du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, tél. : 02-23-21-28-28, courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, télécopieur : 02-99-63-56-84. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, tél. : 02-23-21-28-28, courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, télécopieur : 02-99-63-56-84.

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) ;
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994)

Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).